SCDM

Société par actions simplifiée au capital de 200.000.000 d'euros
Siège social : Paris (75008), 112, boulevard Haussmann
330 139 239 RCS Paris

G.T.C. de Paris
M R
11 FEV. 2004
9839
N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 5 FEVRIER 2004

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

L'an 2004
le 5 février
à 16 heures 30,

les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président, plus de quinze jours à l'avance, dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à la réunion lors de leur entrée en séance.

Monsieur Martin Bouygues préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Est appelé au bureau comme scrutateur :

- Monsieur Olivier Bouygues,

présent et acceptant comme représentant le plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne comme secrétaire : Monsieur Jean-Claude Tostivin.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents possèdent ou représentent ensemble 20.000.000 actions soit la totalité des actions formant le capital et constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer, ce dont il lui est donné acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

. réduction de capital d'un montant de 2.012.810 euros par voie d'annulation de 201.281 actions existantes ; pouvoir au Président,

. autorisation à donner au Président pour acheter 201.281 actions en vue de les annuler,

. délégation de pouvoir pour les formalités.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par les dispositions du Code du commerce sur les sociétés commerciales et

leur décret d'application ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, conformément à la loi, ce qui est reconnu par ceux présents à l'Assemblée et que le Commissaire aux comptes en fonction, a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

. un exemplaire des statuts,
. le rapport du Président,
. le rapport du Commissaire aux comptes,
. le projet des résolutions,
. la justification des convocations à la présente Assemblée,
. et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport du Président et celle du rapport du Commissaire aux comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires qui ne présentent aucune observation à la suite des explications fournies dans ces rapports.

Puis le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 2.012.810 euros par rachat et annulation de 201.281 actions existantes de 10 euros chacune de valeur nominale, moyennant le prix de 4.329.554,31euros, soit 21,51 euros par action, la différence entre ce prix et la réduction de capital, soit la somme de 2.316.744,31 euros, étant imputée sur le compte "prime d'émission, de fusion, d'apport".

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et, en conséquence, pour procéder à la purge des oppositions éventuelles, pour modifier les statuts de la société et pour accomplir tous les autres actes qui seraient nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, autorise le Président à acheter 201.281 actions de la société pour les annuler moyennant le prix de 21,51 euros par action, sous réserve d'y procéder avant le 31 mars 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président **Le Scrutateur** **Le Secrétaire**